



www.cancava.fr



www.canam.fr



www.organic.fr



www.urssaf.fr

Ref. : NAT OPS/Janvier 2004/guide TI artisans-commerçants - Imp. : Maulde & Renou Aisne - Photos : www.goodshoot.com - Phovoir

Professions indépendantes

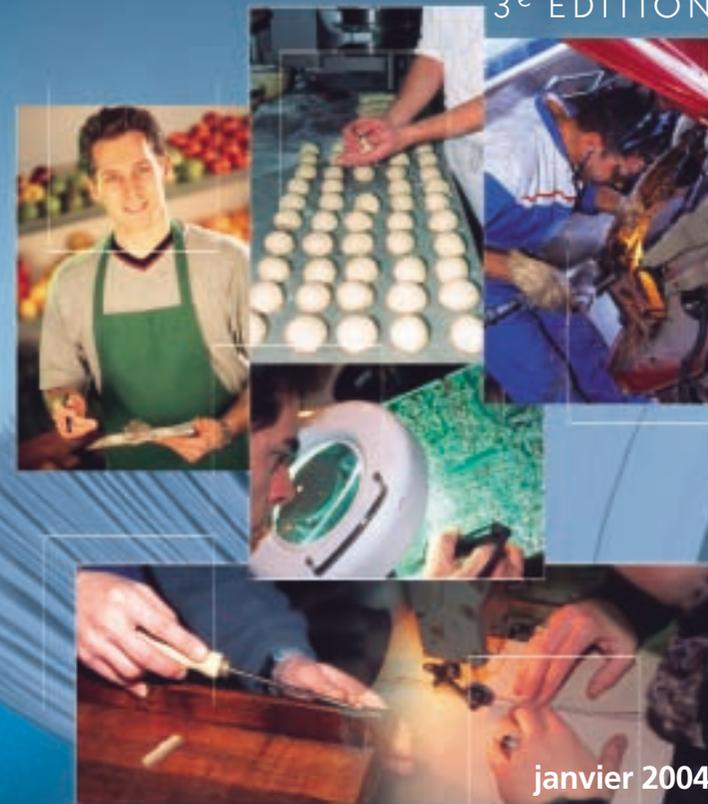
Artisan

Commerçant
Industriel

La protection sociale

DU créateur D'ENTREPRISE

3^e ÉDITION



janvier 2004

Pour la troisième année consécutive, les organismes sociaux ont réuni dans ce guide destiné aux créateurs d'entreprise artisanale ou commerciale, les informations essentielles sur leur protection sociale, qui dépend du statut juridique choisi.

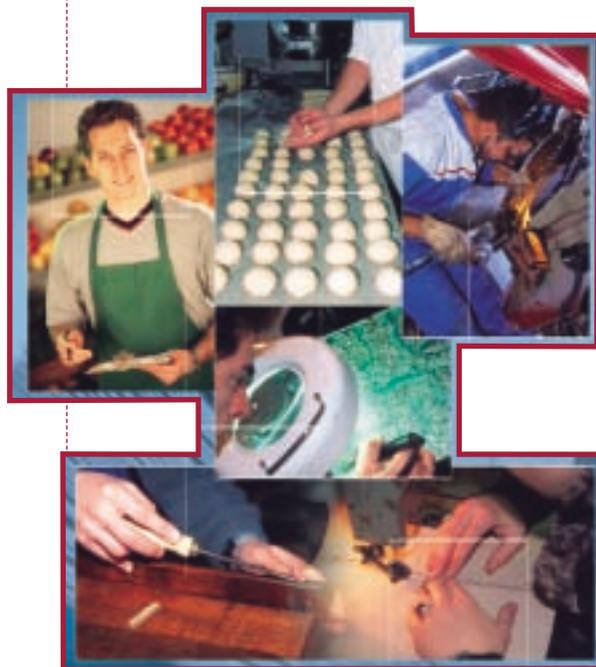
Cette nouvelle édition prend en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août

2003 qui vise à faciliter la création ou la reprise d'entreprise, et présente en particulier les mesures concernant les personnes sans emploi mais aussi les salariés tentés par la création d'entreprise.

Plus largement, ce guide vous donne un premier aperçu des démarches à accomplir, des charges sociales à prévoir lors de vos premières années d'activité et énumère les prestations auxquelles vous pouvez prétendre au titre de l'assurance maladie et maternité, des prestations familiales ou de la retraite.

Bonne lecture et... longue vie à votre projet.

Dans la même collection, deux autres guides s'adressent aux professionnels libéraux et praticiens ou auxiliaires médicaux.



La protection sociale de votre conjoint

Votre conjoint est ...

ASSOCIÉ	COLLABORATEUR	SALARIÉ
<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conjoint du gérant majoritaire de la SARL est associé et participe à l'activité de l'entreprise. - Le conjoint est associé d'une SNC (Société en nom collectif). <p>Couverture sociale</p> <p>Le conjoint est obligatoirement affilié et cotise personnellement aux régimes de protection sociale des travailleurs indépendants. Il bénéficie de la même couverture sociale que le chef d'entreprise.</p>	<p>Conditions</p> <p>Le chef d'entreprise doit avoir opté pour l'entreprise individuelle ou pour l'EURL. Pour être reconnu conjoint collaborateur, 3 conditions doivent être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer effectivement et habituellement à l'activité de l'entreprise ; - ne pas être rémunéré pour cette activité ; - ne pas exercer d'activité en dehors de l'entreprise (un emploi salarié inférieur ou égal à un mi-temps est possible). <p>La mention de conjoint collaborateur doit figurer au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers (sauf pour le conjoint d'un associé unique d'EURL).</p> <p>Couverture maladie-maternité</p> <p>Le conjoint bénéficie gratuitement des prestations du régime des professions indépendantes en qualité d'ayant-droit du chef d'entreprise. En cas de maternité ou d'adoption, la conjointe collaboratrice bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement, si elle se fait remplacer dans son travail. Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.</p> <p>Couverture retraite-invalidité/décès</p> <p>Le conjoint peut se constituer des droits personnels en adhérant volontairement aux assurances vieillesse invalidité décès des artisans ou des commerçants.</p>	<p>Conditions</p> <p>Quel que soit le statut juridique de l'entreprise, 2 conditions doivent être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercer une activité à titre professionnel et habituel ; - percevoir un salaire correspondant à la qualification de l'emploi occupé. <p>Couverture sociale</p> <p>Le conjoint relève du régime général en contrepartie de cotisations salariales et patronales. Il bénéficie également de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage, sous réserve de l'appréciation par les ASSEDIC de la réalité du contrat de travail.</p>

La protection sociale de votre conjoint

Retraite-Invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez des AVA si vous êtes artisan et d'ORGANIC si vous êtes commerçant ou industriel. À cotisations égales et durée d'assurance égale, votre retraite de base sera semblable à celle des salariés.

Si vous êtes artisan :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par les AVA. Pour couvrir les aléas de la santé ou les risques du métier, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité totale et définitive à toute autre activité.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'un capital décès orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Si vous êtes commerçant ou industriel :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par l'ORGANIC.

Pour couvrir les aléas de la santé, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'invalidité totale ou partielle.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches.

Famille

Les professions indépendantes ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par les CAF (Caisses d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...),
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RMI...).

À l'exception des allocations familiales attribuées à partir du deuxième enfant à charge, la plupart de ces prestations sont soumises à conditions de ressources.

Les CAF mènent également une action sociale.

Formation professionnelle

Vous pouvez bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue en contrepartie du versement d'une contribution :

- *si vous êtes artisan*, elle sera collectée par le centre des Impôts et reversée à la Chambre de métiers ;
- *si vous êtes commerçant ou industriel*, elle sera collectée par l'Urssaf.

Au sommaire...

Projet d'entreprise

Se mettre à son compte.....	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale.....	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition.....	5

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise.....	6
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises.....	6
Obtenir un numéro d'identification unique.....	7
Devenir employeur.....	7

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de sécurité sociale obligatoire.....	8
Verser des cotisations et contributions.....	8

Vos cotisations sociales

Débuter son activité.....	10
Cas pratique.....	11
Aides au chômeur créateur.....	12
Aides au salarié créateur.....	13
Régler ses cotisations.....	14
Exercer son activité « en régime de croisière ».....	15
Cas particuliers.....	16

Le droit à des prestations sociales

Bénéficier de prestations.....	17
--------------------------------	----

La protection sociale de votre conjoint

19

Les informations communiquées dans ce guide s'appuient sur la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Projet d'entreprise

Se mettre à son compte

Vous envisagez de vous « mettre à votre compte ». En fonction de la nature de votre activité, vous relevez, soit du secteur de l'artisanat, soit du secteur du commerce ou de l'industrie.

L'artisan exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, avec l'aide éventuelle de sa famille et d'un nombre de salariés limité (moins de 11 salariés). Cette activité donne lieu à une immatriculation au Répertoire des métiers. Du coiffeur à l'ambulancier en passant par le maçon, l'artisan relève de la Chambre de métiers.

L'industriel exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, en employant plus de 10 salariés. L'industriel est inscrit au Registre du commerce et des sociétés.

Le commerçant effectue des opérations commerciales à titre habituel (achats pour revente, opérations d'intermédiaire, transport de marchandises...) ou exerce une activité assimilée à du commerce (auto-écoles, agents commerciaux, professions parapsychologiques...).

La plupart de ces activités donnent lieu à une inscription au Registre du commerce et des sociétés.

Du restaurateur à l'opticien en passant par l'agent immobilier, le commerçant dépend de la Chambre de commerce et d'industrie.

En cas d'activité artisanale et commerciale (exemple : boulanger, boucher, mécanicien concessionnaire automobiles), vous devez procéder à votre immatriculation au Répertoire des métiers et au Registre du commerce et des sociétés.

Le droit à des prestations sociales

Bénéficiaire de prestations

Maladie/maternité

Le remboursement des soins :
Le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

Les indemnités journalières :

Les artisans et les commerçants bénéficient d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, sous réserve d'être affiliés au régime depuis au moins 1 an et d'être à jour de leurs cotisations (maladie, maternité, indemnités journalières).

Pour la détermination du délai d'un an, la période d'affiliation à un régime antérieur peut être prise en compte.

Le montant journalier des indemnités dépend du revenu professionnel.

L'assuré peut bénéficier au plus de 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans.

Pour une même affection de longue durée prise en charge à 100 % ou au titre de soins de longue durée, il peut bénéficier de 3 années d'indemnisation.

La maternité :

Les femmes chefs d'entreprise artisanale ou commerciale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;
- une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

La CMU complémentaire :

Une couverture maladie universelle complémentaire gratuite est prévue pour les personnes disposant de faibles ressources. La demande doit être déposée auprès de la CMR (Caisse maladie régionale).

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées par les Caisses maladie régionales (CMR), d'allocations familiales et de retraite.

Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les CMR.

Cas particuliers

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale. Vous pouvez par ailleurs être dispensé du paiement de certaines cotisations.

Cotisations minimales

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel
Inférieurs à 11 885 €	Maladie	832 €
Inférieurs à 1 438 €	Retraite AVA	331 €
	Retraite Invalidité-Décès ORGANIC	313,5 €
Inférieurs à 5 942 €	Invalidité-Décès AVA	119 €
Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'allocations familiales.		

Dispenses de cotisations

Si vous justifiez pour l'année 2004 d'un revenu professionnel inférieur à 4 172 €, la cotisation personnelle d'allocations familiales et la CSG/CRDS déjà versées vous seront remboursées. Dans ce cas, vous serez également dispensé du versement de la Contribution à la formation professionnelle (CFP).

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre activité pour certains motifs, tels que la maladie, la maternité, un sinistre dans votre entreprise, un rappel sous les drapeaux, etc., vous pouvez être dispensé momentanément du paiement de vos cotisations d'assurance vieillesse.

Attention, vous restez redevable de la cotisation définitive afférente à cette période.

BON À SAVOIR...

Vous vous installez en Zone Franche Urbaine (ZFU) ou en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) : vous êtes alors exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans dans la limite de 21 872 euros, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières.

Vous pouvez prétendre à cette exonération si vous êtes à jour de l'ensemble de vos cotisations d'assurance maladie, majorations de retard et pénalités.

Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité, sous votre propre responsabilité et sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise, vous aurez à choisir un statut juridique. Ce choix est important car il conditionne votre protection sociale.

Principaux statuts juridiques	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur	
		Qui relève du régime des indépendants ?	Qui relève du régime salarié ?
Entreprise individuelle	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	- l'entrepreneur	
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	L'EURL est une société à responsabilité limitée qui comporte un seul associé. Le capital est librement fixé. La responsabilité du chef d'entreprise est limitée au montant de son apport dans le capital.	- le gérant associé unique - l'associé unique non gérant exerçant une activité au sein de l'EURL	- le gérant non associé rémunéré
SARL Société à Responsabilité Limitée	La SARL est une société composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée au montant de leurs apports. Le capital est librement fixé.	- le gérant majoritaire - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire - l'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société	- le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré - le gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire - l'associé minoritaire rémunéré
SNC Société en Nom Collectif	La SNC est une société dans laquelle les associés (minimum 2) ont tous la qualité de travailleur indépendant et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Sa constitution ne requiert aucun capital et consiste à mettre en commun une activité.	- tous les associés	

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos organismes de protection sociale.

Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option.

Toute entreprise artisanale, commerciale ou industrielle, soumise à l'impôt sur le revenu, est imposée dans la catégorie

des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) dans certains cas.

Le mode d'imposition choisi par l'entreprise varie selon l'importance de son chiffre d'affaires et son statut juridique : régime de la micro-entreprise, régime réel simplifié, régime réel normal.

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise

Vous avez déterminé le secteur d'activité, le statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre entreprise.

Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique. C'est le principe du CFE : Centre de formalités des entreprises.



Véritable simplification pour le créateur, le CFE permet en effet d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales.

S'adresser à un Centre de formalités des entreprises (CFE)

Le CFE a une compétence territoriale. Il centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise : les caisses de protection sociale obligatoire, le centre des impôts, l'INSEE...

Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet.

Le CFE vous délivre alors un récépissé de dépôt de déclaration.

Les artisans ou artisans-commerçants doivent s'adresser au CFE de la Chambre de métiers.

Pour les commerçants et les industriels indépendants, le CFE compétent est celui de la Chambre de commerce et d'industrie.

Les agents commerciaux doivent s'adresser au CFE du greffe du tribunal de commerce.

Exercer son activité « en régime de croisière »

Une déclaration unique de revenus

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez transmettre une déclaration de revenus professionnels à l'organisme conventionné qui gère votre assurance maladie, par courrier ou via Internet (www.net-entreprises.fr).

Cette déclaration sera automatiquement transmise aux autres organismes sociaux (Urssaf, caisses de retraite), pour le calcul de vos cotisations.

Le principe de calcul en 2 étapes

1 - La provision

Vos cotisations pour l'année en cours (l'année n) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel de votre avant-dernière année d'activité (année n - 2).

2 - La régularisation

Lorsque votre revenu professionnel de l'année considérée (année n) est connu, il est procédé à une régularisation définitive des cotisations de l'année n.

Exemple :

En 2006, vos cotisations provisionnelles seront calculées sur la base de votre revenu professionnel de l'année 2004. Elles feront l'objet d'une régularisation en fonction du revenu perçu au titre de l'année 2006 lorsque celui-ci sera connu, c'est-à-dire en 2007.

Assiettes et taux des cotisations obligatoires

ASSIETTE	TAUX		
	Artisan	Commerçant ou Industriel	
Maladie - maternité	Dans la limite de 29 712 €	0,60 %	
	Dans la limite de 148 560 €	5,90 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 148 560 €	0,50 %	
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
CSG/CRDS	Totalité du revenu professionnel	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 29 712 €	-	0,15 %
Retraite de base	Dans la limite de 29 712 €	16,35 %	
Retraite complémentaire	Dans la limite de 118 848 €	6,70 %	-
	Dans la limite de 89 136 €	-	3,50 %*
Invalidité - décès	Dans la limite de 29 712 €	2,00 %	1,50 %

* Ce taux est porté à 4,50 % au 2^e semestre 2004.

Régler ses cotisations

Le paiement des cotisations en début d'activité

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale. Les premiers paiements interviendront après un délai minimum de 90 jours.

Au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement, vous pouvez demander **le report** de vos cotisations des 12 premiers mois d'activité.

A l'issue de ce report, vous pouvez régler immédiatement vos cotisations définitives ou demander un **étalement** du paiement sur une durée maximale de 5 ans.

Pour bénéficier de l'étalement, votre demande doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

BON À SAVOIR...

Si vous êtes bénéficiaire de l'ACCRE, vous pouvez demander le report des contributions (CSG et CRDS) qui restent à votre charge.

La mensualisation

Pour vous aider à mieux répartir vos charges et faciliter la gestion de votre trésorerie, l'ensemble des organismes de protection sociale vous propose **la mensualisation** de vos cotisations sociales **par prélèvement automatique**.

Vous pouvez faire ce choix à tout moment.

N'hésitez pas à contacter vos organismes de protection sociale ou à télécharger les imprimés d'adhésion sur leurs sites internet respectifs.

Obtenir un numéro d'identification unique

L'INSEE attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET (14 chiffres). Ce numéro se compose du SIREN (identification de l'entreprise) et du NIC (identification de l'établissement).

L'INSEE attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).



Exemples de code APE :
boucher = 52.2 C
maçon = 45.2 V

Devenir employeur

La Déclaration unique d'embauche (DUE) vous permet d'effectuer en une seule fois, auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, l'ensemble des formalités liées à l'embauche de chaque salarié.

Vous pouvez effectuer votre déclaration :

- par Internet sur **www.due.fr**
- par Minitel sur 3614 EMBAUCHEXX (XX = code du département)
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire DUE à l'Urssaf.

Vous pouvez également accéder au service DUE par le site portail des Urssaf **www.urssaf.fr** ou par le portail officiel des déclarations sociales **www.net-entreprises.fr**



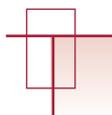
Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de sécurité sociale obligatoire

Vous avez créé votre entreprise.

En tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu d'activité de votre entreprise qui détermine votre rattachement au régime de sécurité sociale français et non la localisation de son siège social.



Vous bénéficiez de prestations sociales équivalentes à celles des salariés.

Verser des cotisations et contributions

Pour financer vos prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales à des organismes de protection sociale (voir ci-contre).

calculée, vous pouvez cumuler partiellement durant 18 mois maximum, les revenus procurés par votre activité avec les allocations. Chaque mois, l'Assédic déduira un certain nombre de jours. Si vous ne pouvez pas poursuivre votre activité pour des raisons indépendantes de votre volonté (difficultés économiques, non renouvellement du bail, ...), vous pouvez prétendre au reliquat de vos droits si vous vous inscrivez à nouveau dans les 3 ans suivant votre cessation d'inscription, augmentés de la durée des droits qui vous restent.

- Vous créez votre entreprise directement sans avoir déposé de dossier d'allocations de chômage.

En cas de cessation d'activité, vous disposez de 3 ans pour faire valoir vos droits au titre de l'activité salariée (que vous ayez été licencié ou que vous ayez démissionné).

Quelles conditions ?

Vous êtes un salarié privé d'emploi qui a obtenu ou non l'ACCRE.

Pour en savoir plus : www.assedic.fr

Aides au salarié créateur

Rester salarié tout en étant créateur.

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante, ou obtenir un congé non rémunéré d'un an pour création d'entreprise (renouvelable une fois).

Votre demande est à faire auprès de votre employeur au moins 2 mois avant la réalisation de votre projet. Attention, cette demande peut être refusée ou différée par votre employeur.

Quels avantages ?

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez être exonéré des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant un an, dans la limite d'un plafond égal à 120 % du Smic.

La CSG et la CRDS restent dues.

Quelles conditions ?

Pour obtenir un congé non rémunéré, vous devez avoir au moins 24 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise qui vous emploie.

Pour être exonéré des cotisations, vous devez avoir effectué au minimum l'équivalent de 910 heures chez votre employeur pendant les 12 mois précédant le début de votre activité indépendante. Vous devez conserver une activité salariée au moins égale à 455 heures pendant les 12 mois suivant la création de votre entreprise.

Vous devez effectuer une demande d'exonération auprès de vos organismes de protection sociale.

Aides au chômeur créateur

Vous créez ou reprenez une entreprise, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier d'aides.

L'ACCRE

(Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).

Quels avantages ?

Sans perte de vos droits aux prestations, **vous êtes exonéré**, sous certaines conditions, des cotisations sociales pendant 1 an à l'exception de la CSG et de la CRDS. Ce dispositif prévoit également une prime aux personnes éligibles aux contrats emploi jeune et aux titulaires de minima sociaux.

Quelles conditions ?

Vous êtes notamment :

- un demandeur d'emploi indemnisé par un régime d'assurance chômage ;
- un demandeur d'emploi non indemnisé inscrit plus de 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois ;
- un bénéficiaire du RMI ;
- un bénéficiaire de l'allocation parent isolé, de l'allocation veuvage, de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique ;
- un salarié repreneur de votre entreprise en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'aide peut vous être accordée si vous assurez le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique, à l'exception des associations.

Pour bénéficier de cette mesure, vous devez retirer et déposer un dossier de demande d'aide à la DDTEFP* avant de débiter votre activité indépendante. Dans le cas contraire, vous perdez définitivement vos droits à exonération.

**Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Maintien des allocations de solidarité

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ont droit au maintien de celle-ci à taux plein pendant 6 mois après le début de l'activité de l'entreprise.

Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ont droit au maintien de celle-ci au taux où elle leur était servie avant la création d'entreprise pendant 6 mois.

Le PARE

(Plan d'aide au retour à l'emploi).

Quels avantages ?

- Vous créez une entreprise tout en ayant des droits aux allocations chômage.

Si votre activité ne vous rapporte pas plus de 70 % du salaire sur lequel votre allocation a été



POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE FAMILLE	POUR VOTRE RETRAITE	
CAISSE MALADIE RÉGIONALE ORGANISME CONVENTIONNÉ	URSSAF	Artisan	Commerçant Industriel
		AVA	ORGANIC
La gestion quotidienne de votre couverture maladie-maternité est assurée par un organisme conventionné par votre Caisse maladie régionale (CMR). Vous devez choisir obligatoirement votre organisme assureur ou mutualiste sur la liste communiquée par votre centre de formalités des entreprises (CFE). C'est à cet organisme conventionné que vous réglez vos cotisations obligatoires d'assurance maladie-maternité-indemnités journalières et envoyez vos feuilles de soins.	Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter auprès de l'Urssaf les cotisations personnelles d'allocations familiales. En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales. L'Urssaf recouvre également trois contributions : - la CSG (Contribution sociale généralisée) - la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) - la CFP (Contribution à la formation professionnelle) sauf si vous êtes artisan.	Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire (base et complémentaire), à l'invalidité ou au décès, vous relevez du régime des AVA (assurances vieillesse des artisans). Vous versez vos cotisations auprès d'une caisse AVA.	Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire (base et complémentaire), à l'invalidité ou au décès, vous relevez du régime ORGANIC (assurances vieillesse des commerçants et industriels). Vous versez vos cotisations auprès d'une caisse ORGANIC.
 www.canam.fr	 www.urssaf.fr	 www.cancava.fr	 www.organic.fr

Ces organismes sont à votre disposition pour vous conseiller.

BON À SAVOIR...

Pour votre retraite, vous relevez soit des AVA soit d'ORGANIC, selon la nature artisanale, commerciale ou industrielle de votre activité, sous réserve de règles particulières pour certaines activités.

Vos cotisations sociales

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels.

Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une **base forfaitaire** identique pour tous les organismes de protection sociale.

Base forfaitaire	
1 ^{re} année en 2004	6 258 €
2 ^e année en 2005	9 387 €

Pendant, si vous êtes certain que vos revenus professionnels seront différents de ces bases forfaitaires, vos cotisations provisionnelles pourront sur simple demande être calculées sur vos revenus estimés.

Attention, lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées.

Différentes modalités de règlement de vos cotisations vous sont proposées (voir page 14).

BON À SAVOIR...

Vous êtes actuellement chômeur ou salarié ?

Vous pouvez bénéficier d'aides sous forme d'exonération de vos cotisations sociales de début d'activité.

Pour en savoir plus, reportez vous aux pages 12 à 14 de ce guide qui vous sont spécialement consacrées.

Cas pratique

Vous créez votre entreprise au 1^{er} janvier 2004.

En mai 2005, votre revenu professionnel de la 1^{re} année d'activité est connu. Il est de 15 000 €.

En mai 2006, votre revenu professionnel de la 2^e année d'activité est connu. Il est de 20 000 €.

Le tableau suivant présente une estimation de vos cotisations, hors cas d'exonération ou dispense de paiement, et des dates d'échéances harmonisées en 2006 telles qu'un projet de réforme de simplification le prévoit :

ÉCHÉANCES ⁽¹⁾	ARTISAN			COMMERÇANT/INDUSTRIEL		
	ORGANISME CONVENTIONNÉ Maladie/Maternité	Urssaf Alloc. familiales CSG/CRDS	AVA Retraite Invalidité/Décès	ORGANISME CONVENTIONNÉ Maladie/Maternité	Urssaf Alloc. familiales CSG/CRDS	ORGANIC Retraite Invalidité/Décès
2004	30 avril		942,50 €			668 €
	1 ^{er} mai	329 €		329 €		
	15 mai		209 €		209 €	
	31 juil.			942,50 €		699,50 €
	15 août		209 €		209 €	
	1 ^{er} oct.	273 €			273 €	
	15 nov.		209 €		209 €	
	TOTAL : 3 114 € soit 260 €/mois			TOTAL : 2 596,50 € soit 216 €/mois		
2005	15 fév.		209 €		209 € ⁽²⁾	
	1 ^{er} mars	330 €		1 436 €	330 €	1 142,50 €
	15 mai		315 €		315 €	
	15 août		315 €		315 €	
	15 sept.	927 €		2 865,50 €	927 €	2 572,50 €
	15 nov.		1 011 €		991 €	
	TOTAL : 7 408,50 € soit 617 €/mois			TOTAL : 6 802 € soit 567 €/mois		
2006	1 ^{er} mars	527 €	2 125 €	1 901,50 €	527 €	2 085 € ⁽²⁾
	15 sept.	1 223 €	3 036 €	3 636,50 €	1 223 €	2 968 €
		TOTAL : 12 449 € soit 1 037 €/mois			TOTAL : 12 191 € soit 1 016 €/mois	

(1) dates d'échéances à confirmer pour les années 2005 et 2006.

(2) montant auquel vous devez ajouter la Contribution à la formation professionnelle (CFP).